

Référence :

Entre les soussignés :

et Port'Ability
14 rue de la République
85200 Fontenay-le-Comte

ci-après dénommé(e) « l'intervenant ».

Représentée par Jean-Luc Montfort
agissant en qualité de gérant

ci-après dénommé(e) « Port'Ability »

Il a été exposé puis convenu ce qui suit :

Exposé

L'intervenant agit en tant que
dans les domaines

Port'Ability permet d'exercer et de développer une activité professionnelle comme intervenant autonome sous statut salarié dans les domaines de compétences nommés ci-dessus pour lesquels l'adhérent s'est déclaré apte et compétent à intervenir.

Les actions et les démarches commerciales seront toujours du seul fait de la volonté de l'adhérent.

Celles-ci donneront lieu à des missions qu'il aura définies d'un commun accord avec ses clients dans la mesure où elles auront été matérialisées et validées par un contrat d'intervention, entre Port'Ability et les clients, faisant intervenir nominativement l'intervenant.

La présente convention permet à l'intervenant de signifier son acceptation à respecter les démarches et les modalités par lesquelles Port'Ability l'engagera, pour la mise en place, le suivi et la réalisation des objectifs fixés contractuellement dans ses futures missions, et à en accepter le principe et les contraintes éventuelles liées à leurs exécutions.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Engagements de Port'Ability

Port'Ability proposera à l'intervenant qui souhaite exercer une activité autonome, un contrat de travail adapté et lui confie l'entière responsabilité de la bonne exécution des interventions qu'il aura lui-même obtenues.

Port'Ability apporte à l'intervenant un cadre juridique et organisationnel et assume tous les aspects administratifs, sociaux, juridiques et fiscaux des missions de l'intervenant.

Procédure

L'exécution de la ou des interventions obéit au respect des étapes suivantes :

- 1) Signature de la présente Convention et transmission à Port'Ability des documents à fournir.
- 2) Négociation des modalités d'intervention avec le client.
- 3) Signature d'un Contrat d'Intervention entre le Client et Port'Ability.
- 4) A réception des documents, l'exécution des interventions convenues prend la forme d'un contrat de travail, conformément à la législation en vigueur, entre l'intervenant et Port'Ability.
- 5) Un rapport d'activité sera transmis à Port'Ability chaque fin de mois ou chaque fin de mission visé par l'intervenant et le client, servant, entre autre, à établir la facturation.

Recherche d'interventions

La recherche d'interventions est exclusivement effectuée par l'Intervenant.

A ce titre, l'Intervenant pourra se prévaloir de la présente convention et présenter Port'Ability comme entité de facturation.

La recherche d'interventions portera sur des travaux, pour lesquels l'intervenant s'estime compétent, et compatibles avec les informations qu'il a déclarés.

Il est expressément stipulé que l'adhérent a seule la propriété de la clientèle qu'il a lui-même démarchée.

Pouvoir d'engagement

Dans le cadre de ses recherches et contacts, l'intervenant n'a pas le pouvoir d'engager Port'Ability.

Conditions financières

Le chiffre d'affaire généré par les prestations de l'intervenant alimentera son compte individuel Port'Ability et sera reversé sous forme de salaire appelé ici Rémunération Globale Brute (RGB) calculée selon la formule suivante :

$RGB = CA - (CPRGB + FP + FG)$ où CA est le Chiffre d'Affaire hors taxe généré par les prestations de l'intervenant, CPRGB sont les Charges Patronales de la Rémunération Globale Brute, FP sont les Frais Professionnels justifiés non facturés au client, FG sont les Frais de Gestion de Port'Ability.

La Rémunération Globale Brute inclut la prime de précarité et l'indemnité compensatrice de congés payés le cas échéant.

Les frais de gestion de Port'Ability sont calculés selon le barème ci-dessous et s'entendent pour le total des honoraires facturés sur les 12 derniers mois. Les frais facturés au client étant exclus :

De 1 à 75 000 € (10%)

Au-delà de 75 000 € (8%)

La rémunération liée au chiffre d'affaire généré, est acquise au vu du Compte Rendu d'Activité (portant exclusivement sur les contrats conclus avec une entité juridique française inscrite au registre du commerce et qualifiée par nos soins) visé par l'intervenant et le client ou par l'encaissement du règlement sans réserve.

La rémunération acquise est versée, soit le dernier jour du mois pour les montants encaissés (minimum de 150 euros), soit le 5 du mois suivant, si le délai de règlement constaté des factures est inférieur à 30 jours nets et leurs montants supérieurs à 1000 euros HT et Hors Frais.

Il est convenu que toute facture avancée à la demande de l'intervenant, en dehors des dispositions précédente et à titre exceptionnel, qui ne serait pas recouverte dans un délai de 90 jours nets, sera inscrite au débit de son compte individuel Port'Ability.

Frais professionnels

Les frais professionnels facturés au client seront remboursés à l'intervenant dès leur encaissement par Port'Ability.

Les frais professionnels non facturés au client, peuvent être remboursés sur justificatifs originaux, directement par Port'Ability.

L'ensemble des frais sera détaillé sur une note de frais et transmis avec les justificatifs originaux.

Si l'intervenant utilise son véhicule personnel à des fins professionnelles, il devra fournir une photocopie de la carte grise et du permis de conduire, ainsi que l'original d'une attestation d'assurance pour déplacements professionnels. Ces derniers (sauf dispositions particulières) sont limités au seuil de départ de la taxe applicable au remboursement des indemnités kilométriques sur les véhicules personnels des salariés.

Engagements de l'Intervenant

L'intervenant s'engage, dès le commencement de l'exécution de ses travaux, à s'inscrire dans le cadre de la législation du travail et à se soumettre à toutes les obligations générales ou spécifiques mentionnées, tant dans le Contrat d'Intervention, que dans le Contrat de Travail.

L'intervenant s'engage d'une part, sauf cas de force majeure, à terminer chaque intervention ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution et, d'autre part, à réaliser les missions sous sa seule responsabilité technique.

L'intervenant s'engage en outre, à fournir des informations complètes, sincères et véritables sur sa formation, ses diplômes, son parcours professionnel, ses engagements et ses droits sociaux, et à informer Port'Ability de tout changement de situation professionnelle.

L'intervenant devra respecter les clauses de non-concurrence par lesquelles il pourrait être lié en raison de contrats antérieurs, quelle qu'en soit la nature.

L'intervenant devra connaître les limites et exclusions du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle de Port'Ability, afin d'éviter la conclusion d'affaires, non couvertes par celui-ci.

L'intervenant accepte que toute facture d'un montant hors taxe hors frais inférieur à 100 euros HT soit transmise exclusivement par voie numérique.

Limites de la présente Convention

La signature de la présente Convention ne supporte aucun frais et ne constitue pas pour Port'Ability une prise en charge de l'Adhérent tant au niveau social que juridique.

Durée

Toute modification des compétences de l'Adhérent se traduira par la signature d'une nouvelle Convention d'Adhésion qui annule et remplace la présente Convention.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, cependant elle deviendra caduque après 12 mois sans facturation. Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par courrier recommandé, sous réserve du respect de préavis d'un mois hors période effective de réalisation de Mission.

Toutefois, si, à la date d'expiration du préavis, le point 4), visé au paragraphe « PROCEDURE » ci-dessus, est en cours d'exécution, la présente convention ne prendra fin qu'à l'expiration du dit Contrat de Travail.

Aucune indemnité de rupture ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention est de la compétence des tribunaux du siège social de Port'Ability.

Fait en deux originaux à FONTENAY-LE-COMTE, le

Signature du représentant Port'Ability

Signature de l'intervenant